

POINT DE CONTRÔLE 4A

Assemblages réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés
(l'étanchéité est réalisée par : filasse, rubans d'étanchéité sur partie neuve)

Cas général :

Selon l'article 10.1.2 de l'arrêté du 23 février 2018 : La réalisation d'étanchéité par filasse et par rubans d'étanchéité est interdite.

Ce point de contrôle engendra une anomalie A2 sur la partie neuve et une anomalie A1 sur la partie existante, si tout assemblage est réalisé par raccords mécaniques non autorisés où l'étanchéité sera réalisée par filasse ou ruban d'étanchéité.

Aujourd'hui seules des « colles », des « pâtes » ou « des résines » certifiées d'une marque reconnue sont autorisées.

Le fil joint étant assimilé au ruban d'étanchéité est donc interdit par l'article 10.1.2 de l'arrêté du 23 février 2018.

Commande et saisie
de certificats de conformité gaz
en ligne sur www.copraudit.com

Vous retrouverez l'ensemble des
FICHES GAZ sur notre site internet :
www.copraudit.com